



Délibération CA-202303144

Vanves, le 14 mars 2023

DELIBERATION

relative au protocole transactionnel entre le Cnous et l'Université Paris 1

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires, Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010, le 24 novembre 2016 et le 27 mars 2019,

Vu le protocole d'accord présenté en séance et la note de présentation,

- Point de l'ordre du jour
- 5- Protocole transactionnel avec l'Université Paris 1
 - Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous,
 - Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

Approbation du protocole transactionnel avec l'Université Paris 1 tel que présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29

Quorum: 10

Membres participant à la délibération : 19

Procurations: 4 Abstention: 0 Pour: 23 Contre: 0 **ORIGINAL**

SIGNÉ

Dominique MARCHAND